



# COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE TENNIS DE TABLE DE PARIS

Correspondance : 1-3 Rue de la Poterie - 93200 SAINT DENIS

Téléphone : 01 48 09 21 45

Courriel : [secretariat@paristt.com](mailto:secretariat@paristt.com) - Site Internet : [www.paristt.com](http://www.paristt.com)

## INSTRUCTIONS ADMINISTRATIVES Saison **2022-2023**

<b>PROCÉDURES ADMINISTRATIVES - RAPPELS</b>	<b>2</b>
<b>CHAPITRE A - RÉ-AFFILIATION</b>	<b>3</b>
<b>CHAPITRE B - LICENCES</b>	<b>4</b>
B 1 - Licence Traditionnelle	5
B 2 - Licence Promotionnelle	6
B 3 - Licence Dématérialisée	7
B 4 - Assurances	7
B 5 - Catégories d'âge	8
B 6 - Tarification	8
<b>CHAPITRE C – MUTATIONS</b>	<b>9</b>
C 1 - Transferts Promotionnels	9
C 2 - Mutations Ordinaires	9
C 3 - Mutations Exceptionnelles	11
C 4 - Mutations de jeunes joueurs et indemnités de formation	13
<b>CHAPITRE D - TARIFS</b>	<b>14</b>
<b>CHAPITRE E - TARIFS DES MUTATIONS</b>	<b>15</b>
<b>ANNEXES</b>	
A Fiches d'abonnements bulletin électronique départemental.	
B Certification Médicale	

## **PROCÉDURES ADMINISTRATIVES - RAPPELS**

**La gestion administrative est assurée par le COMITÉ DÉPARTEMENTAL**

**Les courriers doivent être adressés au Comité :  
F.F.T.T. - Ligue d'Ile de France  
Comité Départemental de Paris  
1 Rue de la Poterie  
93200 SAINT DENIS**

**Des permanences sont assurées au siège du Comité de Paris.  
Vous pouvez également contacter Mr DANIEL François  
Pour des compléments d'informations au 01.48.09.21.45.**

**Jours et horaires des permanences :  
Lundi au vendredi de 14h00 à 17h30.**

### **IMPORTANT**



**Tous les paiements sont à effectuer par virement :**

**Demander le RIB au secrétariat du Comité Départemental de Paris**



**Aucun dossier ne sera traité si le règlement financier correspondant n'est pas reçu.**

**En l'absence de documents originaux, vous pouvez utiliser des photocopies des modèles publiés dans ce bulletin ou sur le site Internet du Comité de Paris ([www.paristt.com](http://www.paristt.com)).**

# CHAPITRE A – RÉ-AFFILIATION



**DATE LIMITE : 30 JUIN 2022**

Les clubs retardataires pourront être pénalisés d'une amende de 15 €.



## PROCÉDURE ADMINISTRATIVE

**Documents à retourner au CD Paris ([secretariat@paristt.com](mailto:secretariat@paristt.com)) :**

1. Le Bordereau de ré-affiliation préétabli.  
(Modifications éventuelles à porter dans la partie droite)
2. Les demandes de licence :
  - ☛ Minimum obligatoire : 3 (Président, Secrétaire, Trésorier).
 (Pour les clubs CORPO, ces licences ne sont pas obligatoires si ces personnes sont déjà licenciées LIBRES dans un autre club).



## RÈGLEMENT FINANCIER

(Utiliser le bordereau financier de ré-affiliation, les paiements se font uniquement sur facturation)

Cotisation fédérale	75 €
Cotisation régionale (comprenant l'abonnement au bulletin de la Ligue pour le correspondant)	82 €
Cotisation départementale	126 €
<b>Soit un total de</b>	<b>283 €</b>

+ les licences demandées...

## ABONNEMENTS AUX REVUES ET BULLETINS

~~**PING PONG MAGAZINE. Journal et magazine de la FFTT**~~

~~Chaque abonnement est payant.~~

~~L'abonnement à la revue Ping Pong Magazine se fait directement via l'Espace Monclub  
=> Administratif Club => Abonnements Ping Pong Mag, son prix unitaire est de : 39 € prix unitaire~~

**BULLETIN RÉGIONAL**

La Ligue Ile de France gère directement l'abonnement au Bulletin régional. Le coût de l'abonnement du correspondant au bulletin de la Ligue est compris dans la ré-affiliation.

## CHAPITRE B - LICENCES

Rappel des Règlements Administratifs Fédéraux - Titre II, Chapitre 1, Article II.101.1 (page 40).

Toute personne adhérente d'une association affiliée à la Fédération française de tennis de table doit, pour cette activité et pour cette seule association, être licenciée à la Fédération et posséder une licence traditionnelle ou promotionnelle. Le Président, le Secrétaire et le Trésorier d'une association doivent être titulaires d'une licence traditionnelle au titre de cette association.

B 1 - Licence Traditionnelle	B 2 - Licence Promotionnelle
<p style="text-align: center;"><b><u>OBLIGATOIRE</u> pour :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Jouer en compétition</li> <li>➤ Être Dirigeant (Président, Trésorier, Secrétaire), Capitaine d'équipe non-joueur, membre d'un Comité Directeur, etc.</li> <li>➤ Être Cadre Technique (Arbitre, Juge-Arbitre, Entraîneur, etc.)</li> <li>➤ Participer à un stage quelconque (Formation, Initiation, Perfectionnement, etc.)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Elle est destinée aux joueurs "Loisirs"</b></li> <li>➤ Elle permet aux Associations d'être en règle avec les règlements fédéraux.</li> <li>➤ Elle peut, à tout moment, être transformée en licence Traditionnelle, moyennant le versement d'un droit compensatoire égal à la différence de tarif entre les deux licences</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Elle comporte une assurance.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Elle comporte une assurance.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Tout licencié Traditionnel pour un club "libre" doit recourir à une procédure de "Mutation" pour changer d'association, lors des périodes autorisées.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Elle permet de changer d'association, à tout moment, en utilisant la procédure gratuite du "Transfert Promotionnel".</li> </ul>

### Comment demander une licence ?

<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Pour une première demande :</b> La création de licence pour un joueur n'ayant jamais été licencié se fait directement sous l'<b>Espace Monclub</b> de SPIDV2.</li> <li>➤ <b>Pour un renouvellement :</b> Le renouvellement d'un joueur ayant été licencié au club la saison précédente, se fait directement sous l'<b>Espace Monclub</b> de SPIDV2.</li> <li>➤ <b>Pour une mutation :</b> Pour un joueur licencié dans un autre club cette saison ou la saison précédente, utiliser l'<b>Espace Monclub</b> de SPIDV2.</li> <li>➤ <b>Pour un transfert :</b> Pour un joueur licencié dans un club il y a deux ans ou plus, utiliser l'<b>Espace Monclub</b> de SPIDV2.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Pour une première demande :</b> La création de licence pour un joueur n'ayant jamais été licencié se fait directement sous l'<b>Espace Monclub</b> de SPIDV2.</li> <li>➤ <b>Pour un renouvellement :</b> Le renouvellement d'un joueur ayant été licencié au club la saison précédente, se fait directement sous l'<b>Espace Monclub</b> de SPIDV2.</li> <li>➤ <b>Pour un transfert promotionnel :</b> Pour un joueur licencié dans un autre club, cette saison ou la saison précédente, utiliser l'<b>Espace Monclub</b> de SPIDV2.</li> </ul>
<p><input checked="" type="checkbox"/> <b>Important :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Le certificat médical de non contre-indication à la pratique du Tennis de Table en compétition est <b><u>OBLIGATOIRE</u></b> pour les personnes majeures, les éléments sont à spécifier dans l'<b>Espace Mon Club</b>.</li> <li>✓ Le règlement financier se fait uniquement sur facturation. (voir aussi les chapitres B1, B3, B4, B5)</li> </ul>	<p><input checked="" type="checkbox"/> <b>Important :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Le certificat médical de non contre-indication à la pratique du Tennis de Table est <b><u>OBLIGATOIRE</u></b> pour les personnes majeures, les éléments sont à spécifier dans l'<b>Espace Mon Club</b>.</li> <li>✓ Le règlement financier se fait uniquement sur facturation (voir aussi les chapitres B2, B3, B4, B5)</li> </ul>

## B 1 - LICENCE TRADITIONNELLE

### B 1.1 Première licence et renouvellement

Que ce soit la création de nouvelles licences ou le renouvellement de joueurs licenciés au club la saison passée, tout se fait via **votre Espace Club** (<https://monclub.fftt.com/>) de SPIDV2. Dans la colonne de gauche, cliquer sur « Licenciés » puis sur « Licences » et enfin à droite sur CRÉER UN LICENCIÉ (pour une première licence), ou sur les 3 petits points à droite (colonne « Actions ») de la ligne correspondant à la licence (pour un renouvellement).

Dans tous les cas :

- ☞ **Joueurs étrangers** => chapitre B1.2
- ☞ **Vérifier les adresses des joueurs**
- ☞ **Vérifier les adresses mail des joueurs (obligatoire)**
- ☞ Ne pas oublier de demander le certificat médical de **non contre-indication à la pratique du Tennis de Table en compétition** (obligatoire pour les personnes majeures) => Annexe B
- ☞ Le règlement se fait sur facturation tous les deux mois par virement
- ☞ **La saisie du lieu et du nom de naissance sont nécessaires dans le cadre des directives de contrôle d'honorabilité demandées par le ministère des Sports. Par lieu de naissance, il convient d'indiquer le code postal et le nom de la ville, informations obligatoires pour les créations de licences (tous types de licence) pour les personnes majeures à la date de saisie de la création de licence. Pour les personnes nées à l'étranger, il convient d'indiquer le code postal du pays et le nom du pays.**

#### ⓘ ATTENTION :

- Pour renouveler un licencié du club d'il y a plus de 2 ans (et qui n'a pas changé de club entre temps), dans la page « Licences », cliquer sur « Saison », cocher « Tous », puis décocher la saison actuelle et celle d'avant. Cliquer sur « Rechercher » et pour accéder à la liste de tous les joueurs du club archivés.
- À tout moment un justificatif peut être demandé par les instances fédérales, régionales ou départementales.
- Si la mention « **Des doublons ont été trouvés en base** » apparaît lors de la Création d'une licence, contacter **obligatoirement** le Responsable Administratif du Comité de Paris, qui indiquera la procédure à suivre.

### B 1.2 Joueur étranger

- ☞ **Joueur étranger licencié dans un autre club jusqu'à il y a deux ans => voir chapitre B1.3 Joueur transféré.**
- ☞ **Joueur licencié dans un autre club cette saison ou la saison dernière => voir chapitre B1.4 Joueur muté.**
- ☞ **Joueur étranger ou non ayant joué en compétition à l'étranger cette saison ou la saison précédente => voir Chapitre C3 Mutations exceptionnelles – Joueurs étrangers**
- ☞ **Joueur étranger demandant une nouvelle licence ayant joué ou non en compétition à l'étranger cette saison ou la saison dernière => voir Chapitre C3 Mutations exceptionnelles – Joueurs étrangers**

#### ⓘ ATTENTION :

- Tout joueur possédant une nouvelle licence et jouant largement plus que 500 points (qu'il soit étranger ou non), est susceptible d'être reclassé à un plus juste niveau en cours de phase par la Commission Fédérale des Classements. **Il est conseillé de faire une demande d'Equivalence de Classement auprès des instances fédérales avant de créer sa licence.**

### B 1.3 Joueur transféré

☞ Un joueur transféré est un joueur en reprise qui jouait en compétition **dans un autre club** entre 2000 et il y a deux ans.

- S'il était licencié entre 2000 et il y a deux ans. Il est dans la **base SPIDV2 et DOIT** récupérer son numéro de licence et un classement fonction de son temps d'arrêt. => **effectuer une Demande de Transfert via votre Espace club => Licenciés => Transferts**

- S'il était licencié entre 1994 et 2000. Il est toujours dans les **archives de SPIDV2 et DOIT** récupérer un classement fonction de son temps d'arrêt. => **Création** de licence par **le Comité de Paris**.

- S'il était licencié avant 1994. Il **DOIT** récupérer un **classement fonction de sa durée d'arrêt**. => **Création** de licence par **le Comité de Paris**.

### ❗ IMPORTANT :

Dans tous les cas, contacter le Responsable Administratif du Comité de Paris pour effectuer un transfert de joueur.

**Il est considéré que le club est censé savoir que son joueur avait été licencié auparavant, le club sera donc considéré comme responsable si un tel joueur joue en compétition avec une nouvelle licence. Ce joueur sera alors considéré comme non qualifié dans l'épreuve, ou les épreuves, à laquelle il aura participé avec cette nouvelle licence, avec toutes les conséquences sportives et financières qui peuvent en découler. Ses résultats seront mis en attente à titre individuel jusqu'à ce que son ancienne licence ait été transférée puis validée ou qu'une licence ayant le bon nombre de points classements ait été créée puis validée.**

#### B 1.4 Joueur muté

☞ Un joueur muté est un joueur qui jouait en compétition dans un autre club cette saison ou la saison dernière.

- **Entre le 15 mai et le 30 juin 2022** : période des mutations ordinaires => voir chapitre C2.

- **Du 1er juillet 2022 au 31 mars 2023** : période des mutations exceptionnelles => voir chapitre C3.

#### B 1.5 Absence de licence

##### **Absence de licence au moment de la compétition**

Il est possible de consulter l'exactitude de la licenciation d'un joueur ainsi que la situation du joueur vis-à-vis du certificat médical le jour de la compétition :

- Par présentation de l'attestation de licence imprimée au préalable par le joueur ou par l'association.
- Par accès internet à l'adresse suivante : <http://www.fftt.com/licence> (avec un ordinateur ou un smartphone).
- Via l'application « FFTT » pour smartphones (Android et IOS).

Dans tous les cas, la mention « certificat médical présenté » doit être inscrite pour que le joueur soit autorisé à jouer. Dans le cas contraire, il doit présenter un certificat médical en cours de validité pour être autorisé à jouer.

#### B 1.6 Modification de licence

**Contactez le Responsable Administratif du Comité de Paris pour toute modification de licence.**

#### B 1.5 Participation des jeunes joueurs aux compétitions.

1 – Hormis la catégorie « poussin », les jeunes joueurs ou joueuses peuvent participer, sans aucun sur classement, aux épreuves individuelles et par équipes organisées dans une catégorie d'âge immédiatement supérieure, deux fois supérieure, trois fois supérieure ou quatre fois supérieure à la leur.

2 - Les poussins et poussines ne peuvent pas participer aux épreuves juniors et seniors

## **B 2 - LICENCE PROMOTIONELLE**

### B 2.1 Première demande

☞ **Le joueur, s'il est majeur, doit fournir** obligatoirement un certificat médical de **non contre indication à la pratique du Tennis de Table ou du sport**

### ❗ IMPORTANT :

- Si la mention « **Des doublons ont été trouvés en base** » apparaît lors de la Création d'une licence, contacter **obligatoirement** le Responsable Administratif du Comité de Paris, qui indiquera la procédure à suivre

### **B 2.2 Accès à la Compétition :**

Une personne titulaire d'une licence promotionnelle peut participer à une compétition réservée aux titulaires d'une licence traditionnelle (hors Tournois) si l'une des conditions suivantes est remplie :

- il a renouvelé sa licence au titre de la même association ;
- il possédait une licence promotionnelle dans une autre association la saison précédente.

Dans ces deux cas, la licence est alors immédiatement requalifiée en licence traditionnelle.

La participation à une compétition réservée aux titulaires d'une licence traditionnelle (hors Tournois) nécessite une mutation exceptionnelle dans le cas suivant :

- Joueur titulaire d'une licence promotionnelle et qui possédait une licence traditionnelle dans une autre association lors de la saison en cours ou lors de la saison précédente,

Pour pouvoir participer à un Tournoi, un joueur titulaire d'une licence promotionnelle, doit d'abord demander à son association de la faire passer en traditionnelle.

### **B 2.3 Renouvellement**

☞ Même procédure que pour les licences traditionnelles.

## **B 3 - LICENCE DÉMATÉRIALISÉE**

### **B 3.1 Description**

A chaque validation de licence, un courriel est envoyé automatiquement au licencié, contenant un lien pour accéder à son compte personnel SPIDv2. A partir de cette page, il pourra :

- ▶ Modifier ses informations personnelles
- ▶ Ajouter une photo d'identité
- ▶ Modifier son mot de passe
- ▶ Imprimer son attestation de licence
- ▶ Choisir ou modifier son type d'assurance
- ▶ Consulter ses résultats en cours et son historique de classement
- ▶ Accéder à la liste de ses diplômes d'arbitre, de juge-arbitre et d'entraîneur

**Pour modifier une erreur concernant sa nationalité, sa date de naissance ou son type de licence, il devra prendre contact avec le secrétariat administratif du Comité de Paris.**

☞ **Il est vivement conseillé de télécharger la photo du licencié à l'emplacement prévu à cet effet.**

☞ **L'adresse électronique des licenciés est devenue **obligatoire, celle-ci doit être saisie au moment de la création des licences.** Il est également obligatoire que celles existantes soient mises à jour. En cas d'adresse erronée, le courrier contenant les identifiants du joueur et le lien pour accéder à son compte personnel SPIDv2 sa page personnelle seront envoyées à l'adresse du correspondant du club.**

## **B 4 - ASSURANCES**

Les déclarations d'accident doivent être adressées, dans les 5 jours, à :

- 1er MAIF [declaration@maif.fr](mailto:declaration@maif.fr)
- 2ème [fftt@fftt.email](mailto:fftt@fftt.email)

Selon les lois et décrets en vigueur, les groupements sportifs et les licenciés doivent être assurés en responsabilité civile et assurances de personnes. Des garanties complémentaires peuvent être souscrites.

(Voir annexes, Garanties et franchises, et Avis de sinistre).

**B 5 - CATÉGORIES D'ÂGES**

Catégories	Dates de naissance	
VÉTÉRANS	Nés en 1942 et avant	Vétéran 5
	1 <sup>er</sup> Janvier 1943 au 31 Décembre 1952	Vétéran 4
	1 <sup>er</sup> Janvier 1953 au 31 Décembre 1962	Vétéran 3
	du 1 <sup>er</sup> Janvier 1963 au 31 Décembre 1972	Vétéran 2
	du 1 <sup>er</sup> Janvier 1973 au 31 Décembre 1982	Vétéran 1
SENIORS	du 1 <sup>er</sup> Janvier 1983 au 31 Décembre 2003	Senior
JUNIORS	Nés en 2004	Junior 4 (« - de 19 ans »)
	Nés en 2005	Junior 3 (« - de 18 ans »)
	Nés en 2006	Junior 2 (« - de 17 ans »)
	Nés en 2007	Junior 1 (« - de 16 ans »)
CADETS	Nés en 2008	Cadet 2 (« - de 15 ans »)
	Nés en 2009	Cadet 1 (« - de 14 ans »)
MINIMES	Nés en 2010	Minime 2 (« - de 13 ans »)
	Nés en 2011	Minime 1 (« - de 12 ans »)
BENJAMINS	Nés en 2012	Benjamin 2 (« - de 11 ans »)
	Nés en 2013	Benjamin 1 (« - de 10 ans »)
POUSSINS	Nés en 2014 et après	Poussin (« - de 9 ans »)

**B6 - TARIFICATION**

	Licence Traditionnelle	Licence Promotionnelle
Seniors, Vétérans	57,00 €	15 €
Juniors	57,00 €	15 €
Cadets, Minimes	42,00 €	6,50 €
Benjamins, Poussins	24,00 €	6,50 €

## CHAPITRE C – MUTATIONS

Toutes les formalités de Demandes de Transfert et de Demandes de Mutation sont à faire via votre Espace Club => Licenciés => Mutations

Vous pouvez télécharger les imprimés de Demandes de Licence (article C3)

- Sur SPIDV2, dans votre Espace Club => Administratif => téléchargements  
Ils peuvent être reproduits.

### C 1 – TRANSFERTS PROMOTIONNELS

❶ Le transfert promotionnel (ex-transfert administratif) est assimilable à une mutation gratuite. Il peut s'effectuer à tout moment.

Il concerne :

- Les titulaires d'une licence promotionnelle.
- Les titulaires d'une licence traditionnelle, dans une association uniquement corporative, qui veulent aller vers une association "libre", ou dans une association "libre", qui veulent aller vers une association uniquement corporative, ou d'une association corporative vers une autre association corporative.

#### C 1.1 Procédure

☞ Aller à votre Espace Club => Licenciés => Transferts => cliquer sur « Nouvelle Demande » => entrer le numéro de licence du joueur et valider avec la touche « Entrée » du clavier => Cliquez sur Motif du Transfert et choisissez la raison => Enregistrer.

#### ❶ **IMPORTANT :**

Il vous faut le numéro de licence du joueur pour faire la demande. Si vous n'avez pas ce numéro, contactez au préalable le Secrétariat du Comité de Paris pour l'obtenir.

### C 2 - MUTATIONS ORDINAIRES

La période de mutation est fixée :  
**du 15 mai au 30 juin 2022 inclus**  
pour tous les licenciés (hors pros).

#### C 2.1 Description

La mutation sera effective au 1<sup>er</sup> juillet **2022**.

Le **classement** devant servir de base pour les mutations est celui de la saison en cours (2<sup>ème</sup> phase de la saison **2021/2022** pour les mutations ordinaires).

La **catégorie d'âge** à prendre en compte pour la licence est celle de la saison **2022/2023**.

Un joueur qui a sollicité une mutation pendant la période normale conserve sa qualité de muté même si son club d'origine ne se réaffilie pas.

La commission nationale des statuts et des règlements est seule compétente pour traiter les dossiers des joueurs numérotés de 1 à 1000, des joueuses numérotées de 1 à 300, des joueurs intégrant les pôles France et les pôles Espoirs et les cas non expressément prévus par les règlements.

Les décisions concernant les demandes de mutations des licenciés des séries départementales et régionales seront prises par la Commission Départementale des Statuts et Règlements. L'appel de la décision doit être fait auprès de la Commission Régionale des Statuts et Règlements.

Le règlement englobant les frais de mutation et la demande de licence **s'effectuera sur facturation**. Les indemnités de formation éventuelles doivent être payées par chèque bancaire à l'ordre du club quitté et envoyées à l'adresse du Comité de Paris.

## **C 2.2 Procédure**

☞ Remplir le **bordereau de demande de mutation 22-3** (disponible sur  **votre** Espace Club => Administratif => Téléchargements), **dater et faire signer par le joueur**.

☞ Aller sur votre Espace Club => Licenciés => Mutations => cliquer sur « Nouvelle Demande » => entrer le numéro de licence du joueur dans le champ « licencié » puis entrer le type de mutation (normale ou pro) => Enregistrer

### **❗ IMPORTANT :**

- Il vous faut le numéro de licence du joueur pour faire la demande. Si vous n'avez pas ce numéro, contactez au préalable le Secrétariat du Comité de Paris pour l'obtenir.
- Conservez soigneusement l'imprimé de Demande de Mutation **22-3** signé par le joueur. C'est votre seule preuve que le joueur a effectivement demandé la mutation. Ce document pourra vous être demandé par les instances concernées en cas de litige.

### **✉ Joindre :**

- En cas de mutation d'un joueur étranger hors Union Européenne, joindre le document justifiant sa situation légale en France ainsi que le bordereau de demande de licence **22-2** (disponible sur Espace Club => Administratif => Téléchargements). Scannez-le (ou les) documents, allez à votre Espace Club => Licenciés => Transferts et Mutation => **dans** cliquez sur la demande de mutation du joueur => glissez et déposez vos fichiers dans « Déposer vos fichiers » => Cliquez sur « Enregistrer ».

### **❗ ATTENTION :**

- Le règlement englobant les frais de mutation et la demande de licence **s'effectuera sur facturation**. Les indemnités de formation éventuelles doivent être payées par chèque bancaire à l'ordre du club quitté et envoyé à l'adresse du Comité de Paris.

- Les dossiers de mutation de joueur ou joueuse numéroté(e) sont de la seule compétence de la Commission Nationale des Statuts et Règlements. Le paiement de la mutation de ces joueurs et joueuses se faisant directement à la FFTT. Le club recevant pourra procéder à un paiement en ligne directement dans l'espace « monclub » ou adresser un chèque ou un virement à la FFTT. A défaut de paiement de la demande de mutation, celle-ci ne sera pas validée par la FFTT.

- Les mutations qui ne respecteront pas les règles ci-dessus ne pourront pas être entérinées par la Commission compétente.

- Les tarifs pour les mutations (normales ou exceptionnelles) figurent au chapitre E.

## C 3 – MUTATIONS EXCEPTIONNELLES

### C 3.1 Critères

① Après le 30 juin **2022**, les mutations sont dites "exceptionnelles".

Des mutations exceptionnelles peuvent être accordées jusqu'au 31 mars **2023** dans les cas particuliers suivants :

- Raison professionnelle
- Changement de centre scolaire ou universitaire (s'il y a déménagement)
- Mise à la retraite (s'il y a déménagement)
- Demandeur d'emploi (s'il y a déménagement)
- Déménagement (uniquement pour les joueurs de série départementale 5 à 12)
- « Joker médical » (pour les pros)
- Dissolution d'association
- Création d'une association (sans limitation de date)
- Circonstances particulières

Suivant chaque cas particulier, des pièces justificatives sont réclamées (Voir articles 205.1 à 207.2 des Règlements Administratifs, Titre II, Chapitre 2, paragraphe C).

Dans tous les cas, la commission compétente (Commission Départementale des Statuts et Règlements ou Commission Fédérale des Statuts et Règlements suivant les cas) peut demander un complément d'information ou de pièces, nécessaire à l'instruction du dossier.

Indépendamment des critères énumérés ci-dessus et pour tenir compte de circonstances particulières et justifiées, la commission compétente concernée peut accorder une mutation exceptionnelle.

**Les tarifs pour les mutations exceptionnelles sont identiques aux mutations normales. (Voir tarification des mutations - Annexe).**

**Dans votre Espace Club => Licenciés => Mutations, remplir une « Nouvelle Demande » puis valider. Vous devez également joindre les pièces justificatives via l'encadré de dépôt « déposer vos fichiers » « Ajouter une pièce jointe » au même endroit en cliquant sur la demande de mutation du joueur.**

Lorsqu'une mutation a été accordée, la date de mutation est mentionnée sur la licence à l'emplacement prévu à cet effet.

### C 3.2 Restrictions de qualification

a) Dans le cas d'une mutation exceptionnelle, sous réserve de l'alinéa b) suivant, tout joueur ayant participé au championnat par équipes, quel qu'en soit l'échelon, au titre de l'association quittée, peut y participer au titre de sa nouvelle association sous la restriction suivante :

- lorsque le championnat se déroule en une phase, interdiction de disputer des rencontres dans la même poule que l'association quittée.

- lorsque le championnat se déroule en deux phases, interdiction de disputer, au cours d'une même phase, des rencontres dans une poule où est représentée l'association quittée.

b) Un joueur ou une joueuse numéroté(e) qui obtient une mutation exceptionnelle avec une date d'effet comprise entre le 1er novembre et le 31 mars de la saison en cours peut participer aux épreuves organisées sous l'égide de la Fédération, à l'exclusion des compétitions par équipes.

### **C 3.3 Procédure**

👉 Remplir le **bordereau de demande de mutation 22-3** (disponible sur votre Espace Club => Administratif => Téléchargements)

☒ **Joindre :**

✓ **La procédure est identique à celle d'une mutation normale. S'y reporter.**

Les tarifs pour les mutations exceptionnelles sont identiques aux mutations normales.

La Commission des Statuts et des Règlements compétente doit rendre son avis dans un délai de cinq jours à compter de la réception du dossier complet **Aucune licence n'est susceptible d'être délivrée en deçà de ces délais** et il appartient aux clubs d'en tenir compte en fonction de leurs obligations sportives.

📌 **IMPORTANT :**

**N'oubliez pas de cocher la raison de la mutation exceptionnelle dans le dossier** (cf C3.1 Critères). Les dossiers ne la mentionnant pas seront retournés.

Ne pas oublier de joindre les justificatifs nécessaires, les dossiers seront mis en attente jusqu'à leur réception.

### **C 3.3bis Procédure pour la mutation exceptionnelle d'un étranger**

Tout étranger de niveau National ou Régional (13 et +), demandant pour la première fois une licence en France doit effectuer une mutation exceptionnelle.

La procédure s'avère un peu longue, il faut s'avoir s'armer de patience pour obtenir cette mutation exceptionnelle.

👉 Remplir la **demande d'équivalence de classement** (disponible sur votre Espace Club => Administratif => Téléchargements)

- **Indiquer tout ce qui est possible dans « Informations complémentaires », notamment les résultats de rencontres faites à l'entraînement sur des joueurs classés de même niveau. Indiquer aussi le classement approximatif donné par l'entraîneur du club (nommer l'entraîneur)**

A réception de cette demande, la commission nationale de classement dispose d'un délai de cinq jours ouvrés pour attribuer un classement (envoyé par mail).

👉 Remplir le **bordereau de demande de mutation 22-3**

☒ **Joindre :**

✓ **L'équivalence de classement envoyée par la Commission Nationale de Classement**

✓ La procédure est ensuite identique à celle d'une mutation exceptionnelle, à la différence suivante : En cas de mutation d'un joueur étranger hors Union Européenne, joindre le document justifiant sa situation légale en France ainsi que le bordereau de demande de licence 22-2 (disponible sur votre Espace club => Administratif => Téléchargements). Scannez-le (ou les) documents, allez à votre Espace club => Licenciés => Mutation => cliquez sur la demande de mutation du joueur => glissez et déposez vos fichiers dans « Déposer vos fichiers » => Cliquez sur « Enregistrer ».

Le reste de la procédure est identique au cas général des mutations exceptionnelles.

## C 4 - MUTATIONS DE JEUNES JOUEURS ET INDEMNITÉS DE FORMATION

**Rappels** (cf. articles 208 à 208.2 des Règlements Administratifs, Titre II, Chapitre 2, paragraphe D).

Tout changement d'association effectué par un joueur ou une joueuse dont l'année de naissance est retenue dans les critères d'attribution ouvre droit, pour l'établissement de la licence, au versement éventuel d'une indemnité de formation au profit de l'association quittée.

Dans le cas d'une mutation accordée, la licence ne pourra être délivrée qu'à réception du paiement par l'Instance concernée qui se chargera du suivi en reversant son montant à l'association quittée.

De même, la mutation d'un jeune qui revient d'un club étranger après avoir été antérieurement licencié dans un club français entraîne le versement de l'indemnité de formation au dernier club français, dès lors qu'il répond aux critères d'attribution.

Un joueur ou une joueuse qui décide de se licencier après une saison d'arrêt au moins mais dans une autre association, entraîne également le versement d'une indemnité dans les mêmes conditions que pour une mutation, dès lors qu'il ou elle répond aux critères d'attribution.

Les indemnités doivent être payées par chèque bancaire à l'ordre du club quitté et envoyé à l'adresse du Comité de Paris. Les tarifs des indemnités de formation figurent au Chapitre E.

Ces dispositions s'appliquent également aux mutations exceptionnelles, ainsi qu'aux demandes de transfert.

Pour les séries nationales ou pour les joueuses et joueurs entrant ou se trouvant dans une structure d'entraînement fédérale ou régionale, la gestion de la mutation est effectuée directement par la FFTT.

## CHAPITRE D - TARIFS

TARIFS 2020/2021		Total à payer au Département
<b>Droit d'affiliation</b>	(Nouveau club)	<b>51 €</b>
<b>Ré-affiliation</b>	Cotisation fédérale	<b>75 €</b>
	Cotisation régionale	<b>82 €</b>
	Cotisation départementale	<b>126 €</b>
<b>Abonnement à Ping Pong Magazine</b>	Abonnement Correspondant pour nouveau club	<b>0 €</b>
	1 abonnement papier – prix unitaire	<b>39 €</b>
	1 abonnement internet – prix unitaire	<b>18 €</b>
	1 abonnement papier + internet – prix unitaire	<b>45 €</b>
<b>Abonnement au Bulletin départemental</b>	Abonnement Correspondant nouveau club	<b>Gratuit</b>
	Abonnement Correspondant du club (réaffilié)	
	Abonnement Electronique (pour 10 exemplaires)	
<b>Licence Traditionnelle</b>	Senior / Vétéran	<b>57,00 €</b>
	Junior	<b>57,00 €</b>
	Cadet / Minime	<b>42,00 €</b>
	Benjamin / Poussin	<b>24,00 €</b>
<b>Licence Promotionnelle</b>	Senior / Veterans	<b>15 €</b>
	Junior	<b>15 €</b>
	Cadet / Minime	<b>6,50 €</b>
	Benjamin / Poussin	<b>6,50 €</b>
<b>Critérium Fédéral : (Championnats Individuels)</b>	Senior/vétéran	<b>42 €* </b>
	Junior	<b>29 €* </b>
	Cadet	<b>29 €* </b>
	Minime	<b>29 €* </b>
	Benjamin / Poussin	<b>17 €* </b>
<b>Droits d'engagement aux épreuves départementales</b>	Championnat par équipes Masculin (par équipe)	<b>135 €** </b>
	Championnat par équipes Féminin (par équipe)	<b>65 €** </b>
	Championnat par équipes Jeunes et Vétéran	<b>75 €** </b>
	Championnat par équipes Jeunes (2 joueurs)	<b>45 €** </b>
	Critérium des Jeunes par équipes (par joueur)	<b>5 €</b>
	Critérium Vétéran (par joueur)	<b>17 €</b>
	Coupe Nationale Vétéran (par équipe)	<b>20 €</b>
<b>Pénalités financières</b>	Feuille incorrectement remplie (3 erreurs)	<b>10 € / équipe</b>
	Feuille de rencontre envoyée en retard	<b>10 €</b>
	Feuille de rencontre non saisie sur SPIDV2	<b>15 €</b>
	Saisie sur SPIDV2 incorrecte ou incomplète	<b>5 €</b>
	Forfait prévenu	<b>15 €</b>
	Forfait non prévenu	<b>30 €</b>
	Forfait Général Équipes (tous championnats)	<b>Montant droit</b>
	Forfait Dernière Journée (phase 1 ou 2)	<b>d'engagement</b>

\* Les inscriptions pour le 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> tour du critérium sont demi-tarif

\*\* 1 euro sera redistribué à une association caritative liée au Tennis de Table

### IMPRIMÉS

Tous les imprimés peuvent être demandés, au Comité Départemental (sauf les feuilles de matches des compétitions régionales).

Feuille de match **6 joueurs** : la pièce = 0,30 €

## CHAPITRE E - TARIFS DES MUTATIONS

Tarification des mutations – Tarifs départementaux, **licence non-incluse**.

Le classement à prendre en compte est celui de la saison **2021/2022 (2<sup>ème</sup> phase)**.

La catégorie d'âge à prendre en compte est celle de la saison **2022/2023**.

Tarifs départementaux			
Dames		Messieurs	
1500 pts et plus	275 €	1900 pts et plus	405 €
De 1300 à 1499 pts	230 €	De 1700 à 1899 pts	315 €
De 1000 à 1299 pts	200 €	De 1500 à 1699 pts	250 €
De 700 pts à 999 pts	105 €	De 1300 à 1499 pts	220 €
De 600 pts à 699 pts	70 €	De 1000 à 1299 pts	190 €
599 pts et moins	15 €	De 700 pts 999 pts	115 €
		De 600 pts 699 pts	70 €
		599 pts et moins	15 €

### Tableau des Indemnités de Formation.

Le classement à prendre en compte est celui de la saison **2022/2023**.

Classement		2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Masculin	Féminin													
N° 1 à 5		100	110	120	130	140	150	160	170	180	190	200	210	220
N° 6 à 10		90	100	110	120	130	140	150	160	170	180	190	200	210
N° 11 à 15		80	90	100	110	120	130	140	150	160	170	180	190	200
N° 16 à 20		70	80	90	100	110	120	130	140	150	160	170	180	190
N° 21 à 30		60	70	80	90	100	110	120	130	140	150	160	170	180
N° 31 à 40		50	60	70	80	90	100	110	120	130	140	150	160	170
N° 41 à 100		40	50	60	70	80	90	100	110	120	130	140	150	160
N° 101 à 200		30	40	50	60	70	80	90	100	110	120	130	140	150
N° 201 à 1000	N° 201 à 300	20	30	40	50	60	70	80	90	100	110	120	130	140
18 et plus	14 et plus	10	20	30	40	50	60	70	80	90	100	110	120	130
Clit 17	Clit 13	0	10	20	30	40	50	60	70	80	90	100	110	120
Clit 16	Clit 12	0	0	10	20	30	40	50	60	70	80	90	100	110
Clit 15	Clit 11	0	0	0	10	20	30	40	50	60	70	80	90	100
Clit 14	Clit 10	0	0	0	0	10	20	30	40	50	60	70	80	90
Clit 13	Clit 9	0	0	0	0	0	10	20	30	40	50	60	70	80
Clit 12	Clit 8	0	0	0	0	0	0	10	20	30	40	50	60	70
Clit 11	Clit 7	0	0	0	0	0	0	0	10	20	30	40	50	60

La valeur du point est fixée à :

DÉSIGNATION		VALEUR du POINT	
Masculins	Féminines	Masculins	Féminines
N° 1 à N° 20		43.10 €	35.30 €
N° 21 à 100		30.30 €	24.70 €
N° 101 à 1000 Messieurs	N°101 à 300 Dames	25.80 €	22.10 €
Classé 17 et plus	Classée 13 et plus	22,90 €	19,00 €
Classé 13 à 16	Classée 9 à 12	16,40 €	14,80 €
Classé 11 et 12	Classée 7 et 8	10,90 €	9,50 €